

La justice peut-elle laisser des viols impunis ?

Le verdict de Fontenay-sous-Bois est une insulte et un affront à la jeunesse

PAR SABINE SALMON, PRÉSIDENTE NATIONALE DE FEMMES SOLIDAIRES.

Au-delà de l'émotion légitime provoquée par l'annonce du verdict dans le procès pour viols collectifs à l'encontre de deux jeunes filles à Fontenay-sous-Bois, les peines prononcées nous interrogent sur l'état réel de la persistance des stéréotypes sexistes à l'encontre des femmes, de la rue aux couloirs des palais de justice. Seulement quatre des prévenus ont écopé de peines misérables allant de trois ans de prison avec sursis à un an ferme.

Seulement l'un d'entre eux a été incarcéré à la sortie du tribunal. Rappelons que la peine prévue pour des faits aussi atroces, c'est-à-dire « le viol par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice » (1), est de vingt ans de réclusion criminelle. Seulement une des deux victimes a été reconnue victime.

À l'association Femmes solidaires, en tant que féministes, ce qui concerne

la souffrance et la résistance des femmes est nôtre et nous indigne. Au-delà de cette évidence, nous nous fixons la responsabilité d'agir pour prévenir les violences sexistes dès le plus jeune âge, de briser le continuum des violences en travaillant à la remise en cause des stéréotypes de genre. Chaque semaine, nous rencontrons des dizaines de lycéens et lycéennes qui ont l'âge qu'avaient ces deux jeunes filles au moment des faits, il y a douze ans. À travers nos échanges, nous construisons les bases d'une éducation non sexiste et non violente, nous rêvons filles et garçons ensemble, d'une autre société, libérée de la domination masculine et du patriarcat. Ce rêve est à la portée de la jeunesse. Elle y croit bien sûr, comme elle a cru, à chaque rendez-vous de notre histoire, que tout était possible. Le verdict de Créteil est un affront à cette jeunesse doublé d'une insulte à ces deux jeunes filles si courageuses. Elle n'est pas le seul fait de la justice mais le symptôme d'une résignation générale des institutions.

Obtiendrons-nous enfin de la presse qu'elle nomme ce crime viol collectif en bannissant définitivement le mot « tournante » de ses colonnes ? Ce mot a été inventé par les auteurs eux-mêmes pour dédramatiser les faits. Pouvons-nous espérer des chroniqueurs sur les plateaux de télé qu'ils cessent de douter systématiquement de la parole des femmes lorsqu'elles ont le courage de témoigner des violences sexuelles qu'elles subissent ? Qui peut sérieusement croire au consentement de ces jeunes filles pour des « relations sexuelles violentes » avec 15 garçons dans des caves

Suite page 20



Suite de la page 19

sordides ? Les filles ne sont pas des objets offerts aux pulsions sexuelles incontrôlables des garçons. Ces poncifs nauséabonds sont à l'égalité femme-homme ce que le fascisme est à la démocratie : une gangrène.

D'autre part, des réformes du système judiciaire s'imposent. Dans ce cas précis, le huis clos a agi comme une prison implacable pour les deux victimes face à quinze prévenus. On imagine la violence ressentie par Nina et Stéphanie dans un espace confiné, supportant des insultes à peine réprimées par la cour, selon des témoins.

Nous souhaitons attirer l'attention de la garde des Sceaux sur la récusation quasi systématique par la défense des jurés femmes dans les affaires de viols. Nous souhaitons obtenir l'obligation de parité dans les groupes de jurés sélectionnés.

Enfin notre système judiciaire est incohérent. D'un côté, les délais de prescription sont

de vingt ans à compter du jour de la majorité pour les cas de viols sur mineurs de quinze ans ; de l'autre, la cour explique que le temps joue contre les victimes dans la constitution de preuves et que le délai est la raison principale de la légèreté des peines rendues à Créteil.

Dans cette affaire, la violence a frappé deux fois : d'abord, notre société n'a pas su protéger deux jeunes filles des viols qu'elles

« Le huis clos a agi comme une prison implacable pour les deux victimes face à quinze prévenus. »

ont subies il y a douze ans, ensuite nous sommes témoins d'un déni de justice d'une rare cruauté. Comment qualifier une démocratie qui abandonne sa jeunesse ?

(1) Loi du 4 avril 2006 (article 222-23 du Code pénal).